

Objet : Culture - médiathèque - convention avec la Mairie de Giromagny - mise à disposition de locaux

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1-1 et L2122-1-2 4°,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la politique de développement de la culture mise en place par les médiathèques de la Communauté de communes des Vosges du sud au travers des actions menées en direction des jeunes publics,
- l'organisation d'une soirée à thème dénommée « Pyjama Party » afin de développer la culture au travers de la convivialité en invitant le jeune public à assister à une projection de films ou de dessins-animés,

DECIDE

Article 1^{er}: de signer avec la Mairie de Giromagny, la convention de mise à disposition d'une salle de l'Hôtel de Ville afin d'y organiser une soirée thématique « Pyjama Party » organisée par la médiathèque de Giromagny, mardi 25 octobre 2022 de 9h00 à 22h00.

Visa préfectoral

Etueffont, le 16 mai 2022,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER